



A. Elme

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Terrain situé sentier de la Tour – prolongation des dispositions adoptées le 27 juin 2019 relatives à la désaffectation partielle du terrain

Séance du 24 juin 2021

Convocation du 18 juin 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-huit juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
Mme Christiane Gautier par M. Jean-Christophe Dessanges

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 24 juin 2021

OBJET : Terrain situé sentier de la Tour – prolongation des dispositions adoptées le 27 juin 2019 relatives à la désaffectation partielle du terrain

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-4,

Vu le plan de division des parcelles cadastrées E n°17 et E n°56, situées sentier de la Tour en quatre lots : lots A et C, affectés au stationnement et lots B et D, comprenant la voie de desserte du sentier de la Tour et des places de stationnement,

Vu le document d'arpentage n°993F vérifié et numéroté le 28 octobre 2019 créant notamment les parcelles cadastrées E n°230 (859 m²) et E n°232 (198 m²),

Vu sa délibération du 27 juin 2019 décidant notamment de la désaffectation des parcelles cadastrées E n° 56p, nouvellement cadastrée E n° 232, et E n°17p, nouvellement cadastrée E n° 230, constituant les lots A et C ci-évoqués, dans la perspective d'y réaliser une opération de logements, notamment sociaux,

Vu sa délibération du 8 octobre 2020 confirmant notamment sa décision de désaffecter une partie du parking situé sentier de la Tour (lots A et C) et décidant que la désaffectation prendra effet une fois les conditions de réalisation de l'opération immobilière réunies, au plus tard au 30 juin 2021,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, les délibérations du 27 juin 2019 et du 8 octobre 2020 prévoient un délai de prise d'effet de la désaffectation corrélé à la mise en œuvre du projet immobilier, ce délai relatif à la désaffectation pouvant être reporté par décision du conseil municipal,

Considérant que le permis de construire relatif au projet immobilier développé par la société EMMI, à travers sa filiale, la société Isabella, a été délivré le 7 août 2020,

Considérant que l'opération immobilière a pris du retard du fait des recours contentieux déposés auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise contre les autorisations d'urbanisme relatives au projet immobilier,

Considérant que les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet immobilier ne sont pas, à ce jour, définitives,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, M. Fabrice Bernard, M. Xavier Tamby ; 2 abstentions : M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin)

CONFIRME sa décision de désaffecter une partie du parking situé sentier de la Tour, constitué d'une partie des parcelles cadastrées E n°17p (nouvellement cadastrée E n°230) et E n°56p (nouvellement cadastrée E n°232) d'une surface totale de 1 057 m², matérialisée par les lots A et C, conformément au plan annexé.

DECIDE que la désaffectation prendra effet une fois les conditions de réalisation de l'opération immobilière réunies, au plus tard au 30 juin 2022. Ce délai pourra être prolongé dans le cadre d'une nouvelle décision du conseil municipal, en cas de retard de l'opération.

CONFIRME le principe de déclassement du domaine public, d'une partie du parking situé sentier de la Tour, constitué des parcelles cadastrées E n°17p (nouvellement cadastrée E n°230) et E n°56p (nouvellement cadastrée E n°232), d'une surface totale de 1 057 m², matérialisée par les lots A et C, conformément au plan annexé.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. [Signature]



